

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASCO 98G – Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE –
Actualisation du forfait des prestations accessoires.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 213-7 et R 216-12 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel, Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'aligner le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1- Le taux de progression de la valeur des franchises accordées aux agents de l'Etat (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire) logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation pour 2017, soit 0%.

Article 2- La valeur des franchises accordées à tous les agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service est désormais alignée sur la valeur des franchises accordées aux chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire logés par nécessité absolue de service dans un Public Local d'Enseignement.

Article 3.- La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement

au 1er janvier 2017, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public d'Enseignement Local rattaché au Département de Paris.			
Valeur au 1er janvier 2017 des prestations accessoires accordées gratuitement	CATEGORIES DE PERSONNEL		
	Chef d'établissement Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire €	Conseiller d'éducation Attaché ou Secrétaire non gestionnaire €	Personnel soignant €
- avec chauffage collectif	1 837	1 837	1 837
- sans chauffage collectif	2 450	2 450	2 450

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
départemental**

Anne HIDALGO